

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis No 8 - 2013 au Conseil communal

sollicitant un crédit d'étude de CHF 584'000.- pour le projet de réfection des bassins et des installations techniques de la piscine de la Fleur-de-Lys

Mon sieur le Président,
Mesdames et Messieurs le Conseil,

La commission chargée d'examiner le Préavis municipal précité s'est réunie le 11 juin 2013, dans la composition suivante :

M. Aldo ROTA (UDC), confimé dans la fonction de Président,
Mlle Marion PAILLARD (PS)
M. Georges BORER (PLR)
M. Olivier PILET (PS)
M. Philippe SCHROFF (PLR)
M. Massimo MATTIA (Le Vert)
M. David STAUFFER (PDC), délégué à l'ordre du jour.

La Présidente est représentée en séance par M. le Conseiller municipal Olivier SIMON, le délégué accompagné de M. Yann FERNANDEZ, chef de service de domaine et bâtiment, responsable technique.

Le Président a autorisé en séance le Conseiller municipal nommé de son chef de service.

1. Présentation du Préavis No 8 - 2013

Le Conseiller municipal a elle-même d'emblée informé la commission est réunie afin d'étudier l'octroi d'un crédit d'étude et non d'ouvrage, et ce projet est en conséquence en cours de réalisation. En effet, ce crédit a été voté en séance plénière le 13 juin 1970. La décision a néanmoins été d'ouvrir la piscine de la Fleur-de-Lys à la fin de l'année, mais il s'agit d'un crédit, qu'il estime avoir été voté à l'époque ! En d'autres termes, il résume le choix qu'il a fait en tant que conseiller communal de faire réaliser : faire l'étude de la piscine afin de la rénover de manière définitive.

Il a ajouté que la piscine de la Fleur-de-Lys est en mauvais état de conservation, et qu'il est prévu que la piscine soit fermée en 2015. Attendu qu'aucun investissement n'a été réalisé, ce crédit a été voté.

M. Fernandez a informé de la situation technique, selon laquelle la piscine ne fonctionnera plus à l'année prochaine et le bâtiment, de même que les installations techniques, sera en fin de vie. En ce qui concerne la procédure d'adjudication, 3 bureaux d'ingénierie ont répondu à l'appel d'offre. Malheureusement, en raison de la durée de l'étude, la réalisation de l'ingénieur a été retardée dans le cahier de charges. Dans le cas contraire, la Commune de Prilly s'acquittera des honoraires, mais elle n'a pas encore signé de contrat, et aucun contrat n'a été signé pour l'instant.

Le chef de service a ensuite l'inquiétant portrait de l'état général de la piscine de la Fleur-de-Lys. Même s'il y a eu moins de mauvaises surprises que l'année passée lors du contrôle du carrelage, celui-ci est en mauvais état. Ceci occasionne une fuite de 150 m³ d'eau par jour (150'000 litres), ce qui constitue une consommation annuelle d'une famille.

De plus, la pompe à effet de la piscine est en panne et change car elle n'offre plus de la circulation d'eau. Dans le même temps, la moitié de la réserve d'eau traitée, c'est-à-dire dans la piscine le mélange d'eau et de chlore a été opéré, représente un tiers de ce qui est exigé pour le grand bassin, et est en fonctionnement en maintenance, car elle est défectueuse. En ce qui concerne le chauffage de l'eau, des études seront faites pour trouver une solution à l'exigence écologique d'utiliser de l'énergie renouvelable. Enfin, d'une manière générale, on se débâte.

2. Réponses aux questions des commissaires

Un commissaire demande quelle sont les montants du crédit d'étude qui ont déjà été engagés. La somme de CHF 43'000.- qui a servi à payer l'avant-projet a été prélevée sur un fonds d'études et doit être remplacée à partir de ce fonds. De plus, l'année prochaine, il sera demandé de miner le sol le plus possible afin d'établir l'appel d'offre, et éviter ainsi des estimations trop basses, comme ce fut le cas lors de la dernière année.

De même, la somme de CHF 35'000.- a été consacrée à la procédure d'appel d'offres et la somme de CHF 15'000.- devra permettre l'étude des solutions possibles pour la réalisation du chauffage de bain, de l'éclairage et de la douche. Les autres frais constituent le projet d'étude lui-même, en ce qui concerne la rémunération, la pondération et les honoraires.

Un commissaire souhaite obtenir des précisions sur les critères utilisés dans l'appel d'offre et sur leur pondération. Pour rappel, le concept d'intervention est évalué à 15%, le prix à 25%, l'organisation du candidat à 30%, et l'expérience à 30% globalement.

Afin de la différencier en fonction de l'efficacité de l'investissement, il est logique d'accorder plus d'importance au candidat, c'est pourquoi le critère de l'expérience s'élève à 30%, tandis que celui de la qualité est à 25%. Toutefois, malgré cette pondération, il s'est avéré que le bureau d'ingénieurs qui a obtenu le mandat, grâce à son expérience et à la qualité de son travail, a obtenu le moins de points.

Un commissaire demande si le montant de CHF 7 million, incluant la réalisation de la piscine, est inclus dans le budget global.

Les plans livrés dans le cadre de l'avant-projet ont permis d'évaluer le montant total des travaux de construction de la piscine à CHF 7 million, mais la TVA et les honoraires devront l'augmenter à CHF 9 million. La construction d'une rivière sauvage a été prévue, mais ne figure pas dans le budget.

Un commissaire évoque la réalisation de la piscine de concert avec la commune de Pillen, notamment au regard de l'équilibre financier. Il rappelle que les abonnements ont été vendus l'année dernière, pour un montant de 12'000 francs, soit 2,5%.

Selon le municipal, il ne s'agit pas de la question du présent préavis, mais la municipalité a déjà décidé, en son sein, que la Commune devait disposer d'une piscine publique. De plus, un sondage a été réalisé sur la réalisation de la piscine afin de connaître l'avis des habitants et de l'internet.

Aujourd'hui, la piscine coûte, en moyenne, CHF 600'000.- par an, le montant de la municipalité est bien diminué grâce à la nouvelle installation. Enfin, la piscine de la Fleury-de-Lys a ouvert ses portes en septembre avec 90'000 entrées l'année dernière.

Pour le moment, le projet de piscine de la piscine de la Fleury-de-Lys n'est absolument pas lié à celui de la piscine de la Ville de Lausanne, et à la question d'une éventuelle participation de la commune à la construction d'une piscine couverte olympique à Malley. De même, il n'y a pas de lien de dépendance financière de la commune vis-à-vis de la piscine de la Fleury-de-Lys.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, l'appel d'offre précise les engagements que le candidat sélectionné s'est engagé à respecter. L'option choisie de financement de la piscine est de financer la piscine à partir de la commune et de la faire fonctionner à partir de la commune.

Plusieurs questions ont été posées au commissaire, et il a répondu que le montant de la piscine de la Fleury-de-Lys est de CHF 600'000.-.

Le président remercie le Conseiller municipal Olivier SIMON et M. Yann FERNANDEZ pour leur participation et leur engagement.

3. Délibérations

La discussion porte sur la réalisation de l'utilité de la piscine de la Fleury-de-Lys. En effet, le commissaire mentionne la faible participation qu'il juge faible et le montant total des travaux qu'il juge important.

- 2,5% d'abonnements (voir ci-dessous), la moyenne de fréquentation de 20 fois par an est de 84'000 en moyenne par commune en comparaison d'autres communes et de celle de Prilly ;
- CHF 600'000.- de coût annuel auquel s'ajoutent CHF 13 million de coût global par an pour la maintenance et les réparations, soit un coût annuel minimum de CHF 1,5 million par an.

Il est évident que 489 personnes aient été sondées. Si l'on soustrait, à ce chiffre, les détenteurs d'abonnements, qui ont tous été interrogés, il déduit que seul 1,5% de la population s'est prononcé. Il défend donc l'importance de consulter la population de Prilly, par le biais d'un référendum ou par d'autres moyens.

D'autres commissaires soulignent que si l'on adopte le même raisonnement pour les installations sportives (terrains de football et autres), la raison d'être de chacune d'entre elles est évidente en ce qui concerne les installations sportives. Quant au sondage, d'autres commissaires soutiennent qu'il est normal qu'une telle démarche ne recueille pas un formidable succès, notamment en raison de la baisse de la population.

De plus, il semble important à d'autres commissaires d'animer la Commune de Prilly, et non de la laisser à l'abandon. La commune de la Fleur-de-Lys est, à cet égard, un modèle à suivre, et tous s'accordent sur le besoin de créer du lien social à travers la mise à disposition de ces installations. Enfin, les commissaires s'entendent sur la nécessité d'avancer ce projet de concertation dès maintenant. Ils ont décidé de ce en fonction de l'occasion de la présentation de ce projet.

Le Président propose la commission de passer au vote et c'est à l'unanimité, moins une abstention, qu'il est adopté.

CONCLUSIONS

Après avoir entendu la Municipalité et la Commission, Monsieur le Président, Madame le Maire et le Conseil, de bien vouloir en délibérer et de voter :

le Conseil communal de Prilly

- le rapport n° 8 - 2013,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 584'000.- pour le projet de construction de la piscine de la Fleur-de-Lys ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 5 ans maximum.

A nom de la Commission :

Le Président

Le Maire

Aldo Rosta

David Saffre